

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-057 (1) 6-1

## **LE MAIRE**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **la Commune de Meymac**, en vue de réaliser la réparation du pont route des Buiges (RD76) sur la commune de Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: A partir du jeudi 13 avril 2023 et jusqu'à fin des travaux, les restrictions suivantes seront imposées :

Route départementale 76 - à hauteur du Pont- en circulation alternée B15 - C 18

#### **ARTICLE 2:** Signalisation aux usagers:

Le barrièrage de sécurité, sera mis en place par les services du Conseil départemental de la Corrèze et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

#### ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac, Le 13 avril 2023.

LE MAIRE DE MEYMAC, Philippe BRUGERE